



Annexe aux modalités de contrôle des connaissances 2019-2020

Les modalités de contrôle des connaissances ont été adoptées par la CFVU le 23 avril 2015 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation de nos formations (2015-2020). Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées à la marge. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR Arts, Philosophie, Esthétique Master Arts mention Cinéma et Audiovisuel Parcours « Réalisation et création »

(Annexe validée par la CFVU le 19 septembre 2019)

I – VALIDATION DES ÉTUDES

1 – Détail du nombre d'épreuves, de leur nature (écrites/orales), de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. (Article 5)

M1

- | | |
|---|--------|
| - Analyse artistique de la création cinématographique 1A (épreuves écrites) | Coef 1 |
| - Esthétique et théorie du cinéma 1B (épreuves écrites) | Coef 1 |
| - Étude des patrimoines cinématographiques et audiovisuels 1C (épreuves écrites) | Coef 1 |
| - EC Libre 2A (Nouvel EC) (dépend de l'EC choisie) | Coef 1 |
| - Langue 2B (épreuve écrite et/ou orale) | Coef 1 |
| - Séminaire problématique de la réalisation 3A (épreuve écrite et orale) | Coef 2 |
| - Séminaire enjeux de l'écriture 3B (épreuve écrite et orale) | Coef 1 |
| - Histoire du cinéma 4A (épreuves écrites) | Coef 1 |
| - Principes de l'économie 4B (épreuves écrites) | Coef 1 |
| - Élaboration du projet réalisation 5A (épreuve orale et/ou écrite) | Coef 1 |
| - Suivi du projet réalisation 5B (épreuve orale et/ou écrite, et pratique) | Coef 1 |
| - Présentation du projet réalisation - soutenance M1 5C (épreuve orale et écrite) | Coef 1 |

M2

- | | |
|--|--------|
| - Pratique de l'image 1A (épreuve orale et pratique) | Coef 1 |
| - Pratique du son 1B (épreuve orale et pratique) | Coef 1 |
| - Préparation au tournage 1C (épreuve écrite et/ou orale et pratique) | Coef 1 |
| - Atelier premier montage 1D (épreuve orale et pratique) | Coef 1 |
| - Stage professionnel/Rapport de stage 2A + 2B (rapport) | Coef 2 |
| - Problématique de la fabrication 3A (épreuve pratique et écrite) | Coef 1 |
| - Atelier finalisation du montage 3B 3A (épreuve pratique et orale) | Coef 1 |
| - Film réalisé 4A (épreuve pratique) | Coef 2 |
| - Présentation du projet de réalisation - soutenance M2 4B (épreuve écrite et orale) | Coef 1 |

2 - Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal. (Articles 6 et 7)

Contrôle terminal continu (partiels) des cours théoriques et pratiques, évaluation du dossier de préparation au cours du séminaire méthodologique (M1), validation et rapports de stage(s) (facultatif en M1, obligatoire en M2), évaluation du projet écrit (scénario) (M1), dossiers de soutenance comprenant le dossier initial étoffé, le scénario et le film réalisé (M2).

3 - Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement. (Article 6)

Situation de salarié ou de handicap. Aménagements possibles après rencontre impérative avec le responsable de formation ou son/ses représentant. Le droit à l'aménagement est conditionnée au respect d'un délai limite pour la formulation de la demande après le début des cours. Le délai de quatre semaines peut être prolongé selon les formations après accord du responsable du parcours.

4 – Précisions relatives aux notes retenues dans le cadre de la session 2. (Article 7)

(Il s'agit généralement la note du contrôle terminal et dans certains cas la moyenne entre la note du contrôle continu et la note du contrôle terminal)

La meilleure note obtenue sera celle retenue.

5 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à la session 2. (Article 7)

(Stage, Mémoire...)

Au sein du parcours « Réalisation et création » du master « Arts » mention « Cinéma et Audiovisuel », les notes attribuées lors des différents séminaires méthodologiques ne donnent pas lieu à une seconde session : Cela concerne en M1 les séminaires réunis au sein de l'UE3 – Méthodologie de la réalisation, intitulés respectivement « Séminaire problématique de la réalisation » (EC 3A) et « Séminaire Enjeux de l'écriture » (EC 3B).

De même, en M1, les ateliers « Suivi du projet de réalisation » (EC 5B) ne donnent pas lieu à une seconde session.

De même, la note attribuée lors de la soutenance en M1 intitulée « Présentation du projet de réalisation – soutenance M1 » (EC 5C), à partir d'un dossier présentant le projet de film.

En M2, il en va de même pour les ateliers réunis au sein de l'UE1 « Techniques de la réalisation » à savoir : Les ateliers « Pratique de l'image » (EC 1A), « Pratique du son » (EC 1B), les ateliers « Premier montage » (EC 1D), les ateliers « Finalisation du montage » (EC 3B).

En deuxième année également, les EC intitulées respectivement « Préparation au tournage (EC 1C) et « Film réalisé » (EC 4A), la soutenance intitulée « Présentation du projet de réalisation – soutenance M2 » (EC 4B) ne donnent pas lieu non plus à une deuxième session.

6 – Cas particuliers des EC avec une note plancher de 10 (Article 12)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles. Une telle disposition dérogatoire doit être explicitement intégrée dans la maquette du diplôme et avoir été validée par la CFVU)

Aucune note plancher.

7 - Date limite pour une demande de renonciation dans la limite de 5 EC sur l'année (Article 8)

72 heures avant la tenue des jurys.

8 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 13)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant ou l'EC est proposé)

Réinscription l'année suivante.

II – POURSUITE D'ÉTUDES AU NIVEAU SUPÉRIEUR

1 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de licence (Article 14)

Non concerné

2 - Poursuite d'études au niveau supérieur dans un cursus de master (Article 14)

(Dès lors que la première année de master n'a pas été entièrement validée, le passage conditionnel en M2 avec le résultat AJAC est autorisé ou non autorisé et le redoublement en M1 avec la possibilité de prendre des EC de M2 en crédits est autorisé ou non autorisé. Si l'une ou les deux options est retenue, le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1 doit être précisé. Ce nombre est alors compris entre 30 et 48)

Le passage du M1 au M2 n'est possible qu'après la validation de l'ensemble des ECTS du M1.